
Transfert d'actions – Déclaration de cession

Actionnaire cédant

No. d'actionnaire

Prénom Nom

Entreprise

Adresse

Lieu / Date / Signature

Total des nouvelles actions nominatives cédées

Nouvel actionnaire, resp. actionnaire acquéreur

No. d'actionnaire (si déjà actionnaire)

Prénom Nom

Entreprise Date de naissance

Adresse

Courriel et téléphone

☐ L'adresse de courriel peut être utilisée pour les communications et les convocations à l'assemblée générale

Je déclare formellement que j'acquies les actions nominatives pour mon propre compte et pour ma propre propriété économique et non pas fiduciairement ou pour le compte de tiers.

Lieu / Date / Signature

Restrictions au transfert d'actions nominatives (Art. 7 des Statuts). Voir l'extrait des Statuts à la page suivante.

Le nouvel actionnaire resp. l'actionnaire acquérant les actions fait parvenir la déclaration de cession dûment remplie avec les documents nécessaires à l'adresse suivante

DFB SA, Registre des actions, Schweigstrasse 11, CH-6491 Realp, Suisse

Pour tout renseignement: aktienbuch@dfb.ch

Annexes

- Copie de la **carte d'identité ou du passeport** (pour les nouveaux actionnaires)

Transfert d'actions – Déclaration de cession

Les nouvelles actions

sont émises sous la forme de droits-valeur.

Seuls les actionnaires repris dans le registre des actions sont légitimés à faire valoir leurs droits d'actionnaire

Le transfert d'actions nominatives est limité et peut être refusé dans les cas suivants:

- si un actionnaire détient plus de 5% du capital-actions ou
- si la part de capital-actions dont le propriétaire est domicilié à l'étranger dépasse 2/5 du capital
- si l'acquéreur ne déclare pas formellement qu'il acquiert les actions pour son propre compte et pour sa propre propriété économique et non pas fiduciairement ou pour le compte de tiers.

DFB interne – Confirmation du transfert

Lieu – Date – Nom - Signature

Marche à suivre

- Télécharger le formulaire de déclaration de cession du site Internet ou le commander sous aktienbuch@dfb.ch
- Le nouvel actionnaire fait parvenir au DFB SA le formulaire entièrement rempli et légalement signé, le cas échéant avec une copie d'une pièce d'identité et les actions au porteur ou les bons de participation.
- Le registre des actions vérifie l'intégralité des documents de la cession ainsi que le nombre d'actions détenues par l'ancien actionnaire et les modalités de transfert selon art. 7 des Statuts.
- L'actionnaire acquérant les actions reçoit une attestation de la transaction imprimée sur un sujet attractif du DFB.
- L'ancien actionnaire reçoit une attestation du nombre d'actions restant en sa possession (pour autant qu'il lui en reste).